



*Politique d'accessibilité universelle  
Ville de Granby*

**Adoptée le 18 août 2014**  
(# résolution 2014/08/0844)

**Membres du comité :**

- Maxime Bronquard-Pharand, Office des personnes handicapées du Québec
- Martine Bédard, La Dynamique des handicapés de Granby
- Lucille Dignard, Association de la sclérose en plaque
- Brigitte Lavallée, Association de Granby de la déficience intellectuelle
- Marie Montplaisir, Groupement des Associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska
- Patrice Faucher, Ville de Granby.
- Johanne Boisvert, VADA

**Rédaction**

- Johanne Boisvert

**Validation :**

- Directeurs de services de la Ville de Granby (sûreté municipale, travaux publics, communications, services techniques, transport collectif)
- Membres de la Table de concertation des organismes offrant des services aux personnes handicapées de la région de Granby.

## 1. Historique

Depuis 2005, la Ville de Granby produit un plan d'action annuel visant la réduction des obstacles relatifs à l'intégration des personnes en situation de handicap et ce, conformément à l'obligation découlant de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (PL-56)*. Ce plan d'action, réalisé en collaboration avec la Table de concertation des organismes offrant des services aux personnes handicapées de la région de Granby, doit être adopté à chaque année par le conseil municipal. Après son adoption, il est ensuite acheminé à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Au cours des dernières années, la ville de Granby a adopté une politique familiale (2008) et une politique des aînés (2010). Force a été de constater que les plans d'action de ces politiques et plus spécifiquement leurs plans d'action pour réduire les obstacles à l'égard des personnes handicapées étaient inter reliés à bien des égards.

Afin d'améliorer la qualité de vie de sa population, de reconnaître et de faciliter la participation à la société de tous ses membres, peu importe leur âge, leur statut ou leur condition physique, la ville de Granby souhaite se doter d'une politique d'accessibilité universelle.

De nombreuses actions posées à ce jour ont permis d'améliorer l'accessibilité de plusieurs édifices et lieux publics en reconnaissant les réalités spécifiques vécues par les personnes handicapées, par les familles ou les aînés. Il s'agit maintenant de développer une vision inclusive favorisant une participation de tous dans l'ensemble des sphères de compétence municipale.

## 2. Fondements

### 2.1 Notre vision

Une politique d'accessibilité universelle vise l'aménagement d'un environnement géographique et social dépourvu d'obstacles afin de permettre à tous les citoyens de participer à la société et d'accéder aux biens et services disponibles. Chaque citoyen doit pouvoir atteindre son plein potentiel et son autonomie sans contraintes ou entraves extérieures.

La politique englobe les personnes handicapées, i.e. « ***toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes*** »<sup>i</sup>. Tous reconnaîtront que les retombées d'une telle politique seront aussi valables tant pour les personnes présentant des incapacités motrices permanentes ou provisoires, les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes à forte taille et les familles avec de très jeunes enfants qui circulent en poussette.

## **2.2 Le processus de production du handicap**

Nous adhérons au concept québécois du processus de production du handicap (PPH), « *les maladies, traumatismes et autres atteintes à l'intégrité et au développement de la personne peuvent causer des déficiences et entraîner des incapacités temporaires ou permanentes de nature stable, progressive ou régressive. Ce sont toutefois les différents obstacles ou facilitateurs rencontrés dans le contexte de vie qui, en interaction avec les incapacités de la personne, pourront perturber ses habitudes de vie, compromettre l'accomplissement de ses activités quotidiennes et de ses rôles sociaux et la place ainsi en situation de pleine participation sociale ou au contraire de handicap* ».ii

« Ce n'est donc plus aux personnes à s'adapter à des environnements non conçus pour elles, mais c'est la société qui doit tenir compte de la diversité des citoyens qui la composent ».iii À cet égard, la ville pourra donc intervenir directement sur les facteurs environnementaux pour éliminer les obstacles et ainsi contribuer à la pleine participation sociale des citoyens.

## **3.3 Le cadre légal**

Les fondements et les engagements de la présente politique guideront la municipalité à entreprendre des actions pour assurer l'évolution progressive vers l'accessibilité pour tous.

La municipalité est l'autorité habilitée en matière d'aménagement et de construction, de même que le pourvoyeur d'une gamme de services que sollicitent quotidiennement tous ses citoyens. Son alliée privilégiée, mais non-exclusive, dans cette démarche est la Table de concertation des organismes offrant des services aux personnes handicapées de la région de Granby.

## **3.4 Principes d'intervention**

### **Égalité et équité**

Sans discrimination ni privilège, toute personne a le droit d'accéder aux différents services, de façon sécuritaire, nonobstant ses limitations.

### **Concertation avec les ressources du milieu**

La collaboration avec les ressources œuvrant auprès des personnes handicapées, qui détiennent une expertise certaine dans leur milieu, est essentielle au développement et à l'application de la politique d'accessibilité universelle et permet de faire le suivi de l'évolution des véritables besoins.

### **Respect de l'autonomie et de la dignité**

Les personnes ayant une déficience ont de multiples capacités qu'elles doivent pouvoir développer, exploiter et en faire bénéficier la collectivité. Les aménagements doivent donc tendre vers une utilisation autonome des services.

### **La planification pour un développement durable**

Les travaux d'adaptation réalisés après construction s'avérant plus coûteux, il est préférable, pour une maximisation des ressources financières collectives, de construire en appliquant les principes de conception universelle, d'anticiper les besoins futurs afin de faire de bons choix pour l'ensemble de la communauté.

### **Intégration architecturale**

Bien qu'ayant une perspective essentiellement fonctionnelle, tout aménagement, pour optimiser l'accessibilité, doit respecter les contraintes architecturales et patrimoniales afin de s'intégrer harmonieusement dans l'environnement.

### **Respect des capacités financières de la municipalité**

L'accessibilité universelle s'effectue par étapes ; la municipalité se donne comme mandat d'intervenir dans un certain nombre de domaines, tout en sachant que des contraintes liées à un manque de ressources financières ou humaines pourront venir entraver, modifier ou retarder ses choix d'intervention.

## **4. Les champs d'intervention**

La notion d'accessibilité, telle qu'abordée dans le présent document, privilégie les huit (8) champs d'intervention suivants :

- l'accessibilité architecturale et environnementale ;
- le transport ;
- la sécurité publique ;
- les loisirs, les sports, la culture;
- l'aménagement urbain ;
- la concertation et la sensibilisation ;
- la communication et l'information ;
- les ressources humaines.

Avant de préciser les divers champs couverts par cette politique, il est important de se rappeler que celle-ci vise à tracer des lignes directrices. L'application de mesures concrètes à Granby continuera à se faire par le biais des plans d'action de la Ville et répondra par le fait même aux exigences du PL-56.

#### **4.1 L'accessibilité architecturale et environnementale**

Ce champ d'intervention inclut les édifices municipaux, les bâtiments commerciaux, de service ou résidentiels en vue d'améliorer un environnement physique accessible à tous en réduisant les barrières architecturales et environnementales.

##### **4.1.1 L'engagement municipal**

###### ***Édifices municipaux***

- Mettre aux normes « sans obstacles » tous les édifices où sont dispensés de façon permanente ou ponctuelle des services municipaux en priorisant lorsque possible, des aménagements universellement accessibles.
- Rendre accessibles les différents équipements disponibles dans les édifices où sont dispensés des services offerts à la population (téléphone, fontaine, distributrice, etc.)

###### ***Commerces et services***

- S'assurer que les normes minimales d'accessibilité prévues à la réglementation provinciale en vigueur soient appliquées dans tous les bâtiments assujettis.
- Inciter les propriétaires de bâtiments de commerces ou services ainsi que tout bâtiment ouvert au public à se conformer, d'une part, aux normes d'accessibilité en vigueur, peu importe l'année de construction de l'édifice et, d'autre part, à optimiser leurs aménagements en appliquant une conception répondant aux normes d'accessibilité universelle.

###### ***Milieu résidentiel***

- Encourager l'offre de logements et de résidences accessibles facilement adaptables pour les personnes ayant une incapacité liée à la motricité.
- Faciliter la recherche et l'accès à un logement adapté ou l'adaptation d'un domicile pour les citoyens concernés.

#### **4.2 Le transport**

Le transport concerne à la fois le transport collectif et le transport individuel. Ce champ d'intervention concerne le transport en commun, le transport adapté de même que les stationnements, les voies piétonnières et la signalisation.

##### **4.2.1 L'engagement municipal**

###### ***Transport en commun***

- Offrir un service de transport en commun accessible à diverses clientèles, telles les personnes ayant une incapacité motrice, les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes à forte taille et les familles qui utilisent des poussettes.
- Sensibiliser les conducteurs du transport en commun en ce qui a trait aux besoins des diverses clientèles.

### ***Transport adapté***

- Offrir un service de transport adapté pour les personnes répondant aux critères de la politique d'admissibilité définis par le ministère des Transports du Québec.

### ***Stationnements réservés***

- Rendre la signalisation relative aux espaces de stationnement réservés conforme à la signalisation en vigueur établie par le ministère des Transports du Québec.
- Rendre la configuration et le nombre des aires de stationnement conformes au *Code de construction* ou autres exigences municipales.
- Rendre accessible les parcomètres attribués aux stationnements pour personnes handicapées à tous les utilisateurs autorisés.

### ***Voies piétonnières***

- Faciliter la circulation des personnes handicapées par l'aménagement sécuritaire et fonctionnel des trottoirs, des pistes multifonctionnelles ainsi que des passages piétonniers.

### ***Signalisation***

- Se doter des équipements visuels et sonores adéquats pour permettre les déplacements et l'orientation sécuritaires de tous les citoyens (affichage, feux sonores, etc.)

## **4.3 La Sécurité publique**

Ce champ d'intervention concerne les différents services de sécurité (incendie, police, sécurité civile) et implique tant la prévention que l'intervention.

### **4.3.1 L'engagement municipal**

#### ***Prévention***

- Mettre en place des stratégies et des outils d'information incitant les personnes handicapées à adopter des comportements sécuritaires.
- Identifier et éliminer ou contrôler les situations potentiellement dangereuses pour la sécurité publique dans l'aménagement et l'utilisation des infrastructures lors d'événements publics.
- Planifier et exercer les évacuations des personnes handicapées dans les édifices municipaux, les édifices publics et les lieux de résidence.

#### ***Intervention***

- Se doter des outils nécessaires pour améliorer l'intervention auprès des citoyens handicapés dont les comportements sont potentiellement dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui.
- Accroître l'efficacité des interventions en situation d'urgence qui impliquent des personnes handicapées.

#### **4.4 Les loisirs, les sports, la culture**

Ce champ d'intervention suppose des mesures favorisant l'intégration sociale, communautaire et culturelle des citoyens et la possibilité d'avoir un accompagnateur.

##### **4.4.1 L'engagement municipal**

- Soutenir les associations et organismes communautaires dans leur offre de services aux personnes handicapées.
- Favoriser l'accessibilité aux installations récréatives, aux services et aux programmes de loisirs.
- Former le personnel de la municipalité et ses mandataires aux besoins des citoyens visés.

#### **4.5 L'aménagement urbain**

Ce champ d'intervention concerne l'aménagement des parcs et espaces verts et l'ameublement urbain.

##### **4.5.1 L'engagement municipal**

- Faciliter l'accès et l'utilisation des parcs et espaces verts aux personnes handicapées.
- Planifier le choix et la localisation du mobilier urbain (bancs, poubelles, lampadaires, etc.) en fonction d'une utilisation fonctionnelle et de déplacements sécuritaires pour tous.

#### **4.6 La concertation et la sensibilisation**

La concertation concerne tant les ressources du milieu que les directions des services municipaux que les mandataires et autres groupes où la municipalité peut partager son expérience en termes d'accessibilité. La concertation est une valeur importante pour la municipalité et se réalise à travers ses divers engagements.

##### **4.6.1 L'engagement municipal**

- Nommer un élu responsable du dossier de l'accessibilité universelle.
- Déléguer un élu et un directeur de service à la Table de concertation des organismes offrant des services aux personnes handicapées de la région de Granby.
- Mettre en place des concertations ponctuelles avec des acteurs des milieux concernés lors d'élaboration de nouveaux projets ou règlements en rapport avec l'accessibilité universelle.
- Former un comité composé de directeurs de services municipaux concernés par l'accessibilité universelle et assurer leur formation et leur sensibilisation dans l'exercice de leurs responsabilités.
- Assurer le développement continu de la Politique d'accessibilité universelle en fonction des besoins évolutifs de la population.



## **4.7 La communication et l'information**

Toutes les formes de communications émanant de la municipalité doivent être attentives à être accessibles à l'ensemble de la population et tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées.

### **4.7.1 L'engagement municipal**

- Informer la population de l'existence de la Politique d'accessibilité universelle et de ses applications.
- Préciser l'accessibilité des différents services et activités dans les communications municipales.
- Rendre disponible les messages aux citoyens et les publications municipales sur des supports adaptés afin d'en assurer l'accessibilité aux citoyens.
- Promouvoir les différents programmes et services spécifiques aux personnes handicapées afin d'en accroître la visibilité et l'utilisation, dans un support approprié.

## **4.8 Les ressources humaines**

Ce champ d'intervention concerne à la fois les services aux citoyens ainsi que l'intégration professionnelle au sein de l'administration municipale.

### **4.8.1 L'engagement municipal**

#### ***Formation***

- Accroître les compétences du personnel municipal et de ses mandataires dans l'offre de service aux personnes handicapées.
- Soutenir les organismes et partenaires du milieu pour accroître la qualité de l'accueil et des services offerts aux personnes handicapées.

#### ***Emploi***

- Favoriser les mesures d'embauches et le maintien en emploi de personnes handicapées au sein de l'administration municipale.
- S'occuper de l'aménagement des postes de travail et des accommodements requis par les employés handicapés au sein de l'administration municipale.

---

<sup>i</sup> Définition tirée de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, L.R.Q., chapitre E-20.1, c.l, art. 1.g.

<sup>ii</sup> PPH, Réseau international sur le Processus de production du handicap (RIPPH)/SCC

<sup>iii</sup> Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées.